

VILLE DE DENAIN

OBJET : Immeuble sis à DENAIN – rue Emile Zola
Bail précaire

DECISION DU MAIRE N° (2025-N°36/URB)

Le maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°9 en date du 28 mai 2020 portant formation des commissions municipales ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue Emile Zola cadastré section BH n°s 801 et 1366 ;

CONSIDERANT la demande de madame MESSORI Carmen de louer un terrain dans le but de transférer son activité de frieterie exercée à ce jour Place Wilson suite aux travaux initiés par la ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un bail précaire est établi entre madame MESSORI Carmen et la ville. Le terrain situé rue Emile Zola cadastré section BH n°s 801 et 1366 fera l'objet de cette convention pour une occupation de 48 m².

ARTICLE 2 : Le bail précaire est conclu à titre précaire et révocable à compter de la signature de la convention pour une période d'un an à titre payant. Le montant du loyer mensuel s'élève à DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS QUATRE VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (268,80 €). Ce tarif s'aligne sur le tarif pratiqué pour l'occupation des frieteries dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire.

Elle pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 1 an sans dépasser 36 mois renouvellement compris.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Jacquemars Gielée, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai de DEUX MOIS.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX MOIS, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

Préfet de l'arrondissement de
ID : 059-215901729-20250402-250331DE_36URB-AI

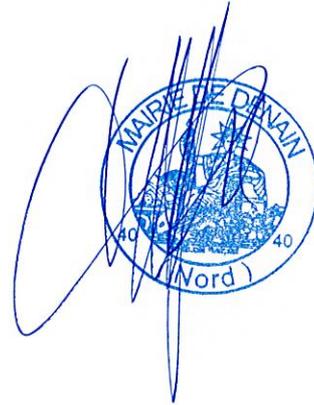
S²LO

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de VALENCIENNES.

DENAIN, le 31 mars 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.



**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le**